Un statut handicapé

Par Frei Betto

Source : *ALAI (Agencia Latinoamericana de Información)* – 09/11/2007 – **Texte original** : http://alainet.org/active/20593

Traduction de Monica Sessin pour *Autres Brésils*

Le Congrès National débat à propos du projet du sénateur Paulo Paim (PT-RS) concernant le Statut de la Personne Handicapée. Or, la Constitution est le statut de tout brésilien, y compris de la personne handicapée. Un statut spécifique ferait de chaque handicapé un citoyen à part. C'est pour cela que son approbation est inopportune, contraire aux débats et décisions de cette catégorie de la population (environ 24 millions de personnes), son histoire et ses conquêtes.

L'idée d'un statut spécifique se justifie quand une certaine catégorie de la société à besoin d'une réglementation juridique spécifique. Cela a été le cas du Statut de l'Enfant et de l'Adolescent et du Statut de la Personne Agée. Tous deux ont apporté de nouveaux paradigmes normatifs, conceptuels et politiques.

Les organismes concernés par la question de la personne handicapée adoptent, comme stratégie de lutte contre l'exclusion, la transversalité du thème du handicap dans le cadre des politiques publiques et des choix législatifs. Dans cette optique, la thématique a été intégrée dans les aspects fondamentaux de la citoyenneté : santé, éducation, travail, prévoyance et aide sociale.

L'approbation d'un statut spécifique serait un recul, elle ferait de la personne handicapée une catégorie distincte du citoyen brésilien.

Malgré tout, la proposition du sénateur Paim provoque un fait inédit : le mouvement des personnes handicapées, actif dans les années 80, et qui s'est effiloché par la suite, entraînant de la part d'ONG des actions et des prises de positions isolées, à présent s'unit et se renforce par le biais de la lutte contre le statut. Quelques organismes représentatifs et moteurs rejoignent le "*Movimento Nacional pela Constituição e contra o Estatuto*" ["Mouvement National pour la Constitution et contre le Statut"].

De la peur due à l'intention de créer un statut sans un débat large et ouvert et sans la participation de cette catégorie ressurgit une ère nouvelle dans la lutte pour la citoyenneté des personnes handicapées. La société civile s'organise et cherche à agir de façon autonome pour conquérir ses droits.

Le point de départ de la proposition du sénateur Paim peut se résumer aux faits suivants : Teresa Cruvinel écrivait dans son éditorial du 23 septembre 2007 : « *Cela doit être difficile pour Paim, engagé dans la défense des minorités, de gérer le rejet de la proposition* » Le sénateur a réagi : « *Ce sont des craintes justifiées, nous devons en parler, changer ce qui n'est pas clair. Mais, si vous citer ne serait-ce qu'un seul point préjudiciable aux handicapés, je déchire le Statut.* »

Les ONG qui agissent dans ce secteur, entre autres arguments, soulignent les quatre suivants : s'il est approuvé, le projet révoquerait la Loi sur l'Accessibilité et, par conséquent, les délais fixés pour sa mise en application.. En déterminant la réglementation à venir, cela annulerait l'existant et les délais en cours. Avec, pour effet immédiat, que les concessionnaires de transports en commun ne seraient plus obligés d'adapter ceux-ci à leur utilisation par des personnes handicapées jusqu'à la publication du nouveau décret d'application.

De la même manière, une fois le projet approuvé et la Loi sur l'Accessibilité révoquée, ainsi que les délais fixés pour son application, les organismes fédéraux ne seraient plus obligés de construire des accès aux établissements et lieux publics, à usage collectif du pays, des Etats et des municipalités.

Le projet fixe l'intervention obligatoire du Ministère Public dans tous les actes juridiques dans lequel figure, en tant que partie prenante, quelque handicapé que ce soit, dénaturant les attributions du Ministère Public et s'exposant à être déclaré anticonstitutionnel. Par exemple, toute assignation concernant une personne handicapée totalement capable, rendrait obligatoire l'intervention du Ministère Public. La personne handicapée deviendrait, en pratique, incapable et serait obligatoirement sous tutelle de l'Etat.

Avec l'approbation du projet et la révocation tacite de la Loi 7.853/89 – qui fixe le cadre obligatoire des personnes handicapées – c'est, dans les faits, la perte d'efficacité d'une partie de la Loi des Directives et Bases de l'Education, les écoles réglementaires ne seraient plus

obligées de mettre en pratique la politique d'éducation y compris pour les personnes handicapées.

Le PT a été créé et a été choisi en fonction de la résolution de défendre les droits des pauvres et des minorités, déterminé à les prendre en compte dans la formulation de ses projets politiques. Ce serait dommage d'entacher son histoire par l'approbation d'un statut qui, en plus d'inopportun, est imparfait[1] sur le plan constitutionnel

---

Carlos Alberto Libânio Christo, ou Frei Betto, est dominicain et écrivain, auteur de nombreux livres et essais, entre autres de *Típicos Tipos*, qui a obtenu le prix Jabuti en 2005, et, en partenariat avec Luís Fernando Veríssimo, de *O desafio ético*. Il a été conseiller spécial de Lula en 2003-2004. La valeur de son témoignage est renforcée par la persécution qu'il a personnellement vécue sous le gouvernement militaire (1964-83). Engagé en 1969 dans la lutte armée aux côtés de Carlos Marighella et prisonnier pendant cinq ans, à sa libération en 1974, il fonde la Pastorale ouvrière puis la Pastorale de la terre, qui seront des pépinières de cadres du nouveau syndicalisme brésilien (CUT), du Parti des travailleurs (PT) et du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (MST).

Source : *ALAI (Agencia Latinoamericana de Información)* – 09/11/2007 – **Texte original** : http://alainet.org/active/20593

Traduction de Monica Sessin pour *Autres Brésils*

---

[1] Il y a, dans la version brésilienne, un jeu de mots car *deficiente* signifie à la fois handicapé mais aussi défectueux, imparfait.